



ÉTIQUETAGE ORIGINE DES MIELS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Étonnante censure dans la loi Agriculture & Alimentation

Plus de traçabilité et de transparence dans l'étiquetage des produits alimentaires, c'est ce que revendiquent haut et fort les consommateurs, depuis longtemps - et qui ressort des conclusions des États généraux de l'Alimentation.

Pour le miel, aussi ! notamment pour les miels produits hors de l'Hexagone. C'est également une demande des apiculteurs français, soumis à une concurrence féroce et à des contraintes administratives en la matière de plus en plus sévères.

Il est donc très surprenant que le Conseil constitutionnel ait délibérément censuré l'article 43 de la loi sur l'Alimentation. Article qui imposait, pour l'étiquetage des miels de provenances diverses (UE et non UE) que soient indiqués tous les pays d'origine de la récolte.

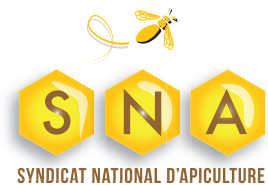
Cette volonté affichée d'entretenir le flou sur l'origine des miels en mélange pose une vraie question de fond sur la loi Agriculture et Alimentation aux apiculteurs, réunis fin octobre dernier au congrès international d'Apiculture et d'Apithérapie à Rouen. À qui profite cette censure ?...

C'est pourquoi le SYNDICAT NATIONAL D'APICULTURE, acteur engagé au sein de l'atelier 11 des États généraux de l'alimentation, a décidé de réagir en faveur des consommateurs.

Il invite l'ensemble des organisations apicoles, les conditionneurs et les élus à travailler de concert sur un projet de loi profitable aux consommateurs et permettant de leur délivrer une information fiable sur la provenance des miels de diverses origines. Un projet d'ores et déjà soutenu par les différents signataires de la pétition ci-jointe.

Contact :

Frank ALÉTRU,
Président du Syndicat National d'Apiculture (SNA)
frank.aletru@snapiculture.fr
Tél. 01 45 22 48 42



PÉTITION : PROTÉGEONS LE MIEL DE FRANCE

Monsieur le Ministre de l'Agriculture,

Très vite, une loi pour connaître la provenance des miels !

Aucune information sur les pays d'origine des miels en mélange produits hors de France ne sera exigée sur l'étiquetage par la loi française !

L'article 43 de la loi Agriculture et Alimentation a été délibérément censuré par le Conseil constitutionnel, entretenant le flou sur l'origine des miels vendus en mélange, provenant ou non de l'Union européenne.

Une décision inacceptable face aux scandales sanitaires et à la concurrence dont nous sommes victimes.

Les consommateurs exigent transparence et traçabilité. Aux côtés des apiculteurs français, avec le Syndicat National d'Apiculture - acteur engagé des États généraux de l'Alimentation, nous réclamons l'adoption d'un texte

de loi permettant de délivrer une information fiable sur la provenance de TOUS les miels proposés à la vente, quelle que soit leur origine.

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, par cette loi vous protégerez les consommateurs, les apiculteurs et la biodiversité sur le territoire national.

Date :

Nom :

Prénom :

Signature :

• Par courrier :

Syndicat National d'Apiculture - Service Pétition
5 rue de Copenhague - 75008 PARIS

• Ou à signer en ligne sur notre site internet :

<https://www.labeilledefrance.com/petition/>